

Projet EQF Network Testing

**Point d'étape
sur le référencement
des niveaux de certifications
du cadre national français
vers le cadre européen**

Auteur: Groupe de travail français du projet
Novembre 2008

Table des matières*

1.	Ce qu'est le CEC	p.5
2.	Ce que le CEC n'est pas	p. 7
3.	Le cadre français présenté par autorités certificatives	p. 8
4.	Construction des fiches décrivant les certifications dans le RNCP	p. 10
5.	Un référencement transitoire vers le CEC à l'horizon 2010	p. 11
Annexe 1	Grille à 8 niveaux du cadre européen des certifications – Recommandation de la Commission européenne du 23 avril 2008	p. 16
Annexe 2	Définitions applicables dans la recommandation de la Commission européenne du 23 avril 2008	p. 18

*Note :

Ce document s'appuie sur le vade-mecum produit par la Belgique et constitue un état des travaux en cours en décembre 2008.

1. Ce qu'est le CEC

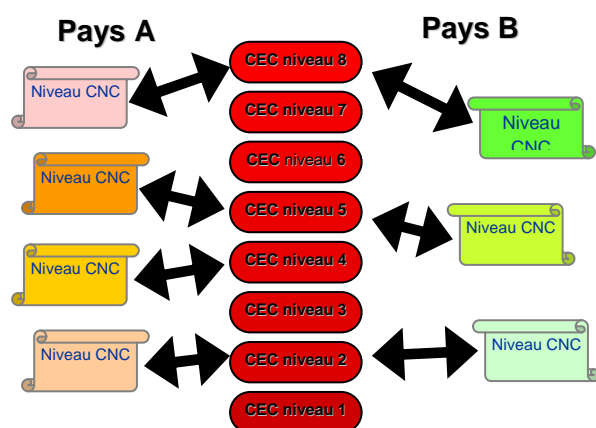
1.1. Son but

Le Cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC, en anglais EQF – European Qualifications Framework for lifelong learning) est un outil de transparence des certifications, visant à favoriser la mobilité au sein de l'Union européenne.

Au niveau européen, la notion de **certification** se définit comme le *résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente établit qu'un individu possède au terme d'un apprentissage formel, non-formel et informel les acquis correspondant à une norme donnée*¹.

Le CEC propose un cadre de référence, ou « méta-cadre » permettant d'établir une **correspondance** entre les **niveaux** des cadres nationaux (s'ils existent).

Le schéma suivant illustre la mise en relation de deux cadres nationaux (CNC) par l'intermédiaire du CEC.



¹ Remarque : le terme « certification » a été choisi dans les textes officiels européens pour traduire l'expression "qualification" en anglais.

1.2. Ses éléments

Le cadre se constitue d'une échelle de huit niveaux.

Chaque niveau se définit à l'aide de **descripteurs génériques**, exprimés en termes d'**acquis d'apprentissage**², se répartissant en³ :

- savoir : le résultat de l'assimilation d'informations grâce à l'éducation et à la formation. Le savoir est un ensemble de faits, de principes, de théories et de pratiques liés à un domaine de travail ou d'étude. Le cadre européen des certifications fait référence à des savoirs théoriques ou factuels;
- aptitude : la capacité d'appliquer un savoir et d'utiliser un savoir-faire pour réaliser des tâches et résoudre des problèmes. Le cadre européen des certifications fait référence à des aptitudes cognitives (utilisation de la pensée logique, intuitive et créative) ou pratiques (fondées sur la dextérité ainsi que sur l'utilisation de méthodes, de matériels, d'outils et d'instruments);
- compétence : la capacité avérée d'utiliser des savoirs, des aptitudes et des dispositions personnelles, sociales ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'études et pour le développement professionnel ou personnel. Le cadre européen des certifications fait référence aux compétences en termes de prise de responsabilités et d'autonomie.

Le tableau des descripteurs, repris en annexe, doit se lire aussi bien **verticalement**, pour mettre en évidence la progressivité dans les niveaux qu'**horizontalement**, pour permettre une lisibilité par combinatoire des trois descripteurs .

Le CEC se base sur la notion d'**acquis d'apprentissage** comme élément essentiel

² Les acquis d'apprentissage se définissent comme : *énoncé de ce qu'un individu sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage formel, non formel ou informel. Les acquis d'apprentissage sont définis sous la forme de savoirs, d'aptitudes et de compétences.*

³ Tel que défini par la recommandation du 23 avril 2008

permettant d'assurer la transparence.

En effet, le cadre permet la mise en relation de systèmes de certifications différents tant par leur modalités de construction, que par la diversité des autorités compétentes pour certifier.

- ▶ L'Europass, notamment les suppléments aux diplômes et aux certificats
- ▶ La base de données européenne Ploteus informant sur les formations en Europe
- ▶ Les systèmes de crédits (ECTS et ECVET)
- ▶ La mise en place de cadres de certifications nationaux

Un outil parmi d'autres

Le cadre est un des éléments d'une **politique globale d'éducation et de formation tout au long de la vie** proposée par l'Union européenne. Il se met en place sur le principe du volontariat des Etats Membres.

Cette politique se fonde sur des principes communs concernant :

- ▶ la validation des acquis non formels et informels
- ▶ le conseil et l'orientation,
- ▶ les compétences clés nécessaires à l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie
- ▶ l'assurance qualité en éducation/formation et certification.

Elle propose des outils :

2. Ce que le CEC n'est pas

Le CEC n'est pas un système de certification au niveau européen mais **une échelle de traduction** permettant d'établir des liens entre les niveaux des cadres nationaux, ce qui suppose

- ▶ que le cadre ne se substitue pas aux systèmes nationaux de certifications ;
- ▶ que le cadre n'entraîne **aucune équivalence automatique**, ni **aucun effet de droit** lié soit aux systèmes nationaux de certification, soit à la directive en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles⁴ ;
- ▶ que le CEC permet de structurer et de rendre plus lisible l'offre de certification **sans entraîner d'effet automatique au niveau du marché de l'emploi**.

Le cadre est une échelle de niveaux caractérisant les savoirs, aptitudes et compétences attestés par une certification, ce qui entraîne

- ▶ que des certifications ayant des objectifs différents (poursuite d'études, insertion dans l'emploi...) peuvent se situer à un même niveau ;
- ▶ que ce sont les certifications, en tant que résultats d'un processus d'apprentissage ou de validation, qui se référeront au cadre, et non directement les compétences d'un individu.

Le CEC n'est pas un système de reconnaissance des certifications. Pour autant, les reconnaissances mutuelles dépendront toujours des législations en vigueur et/ou des accords conventionnels entre certificateurs.

⁴ Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

3. Le cadre français présenté par autorités certificatives

3.1. Eléments du contexte

Il existe de nombreux systèmes de certification en France si l'on considère qu'une certification renvoie à l'acte qui consiste à évaluer les acquis d'un individu par rapport à une référence définissant :

- la nature des acquis à évaluer
- les critères indiquant la possession de ces acquis,
- les modalités des évaluations réalisées
- les acteurs qui en ont la compétence.

La légitimité permettant l'acte de certifier est très largement partagée par de nombreuses autorités désignées par l'Etat, les partenaires sociaux, des institutions en charge de dispositifs d'assurance-qualité, voire qui s'auto désignent elles-mêmes.

Les certificateurs concernés peuvent être les suivants :

- l'Etat (Ministères)
- les branches professionnelles (les partenaires sociaux)
- les établissements publics en leur nom propre
- les établissements privés en leur nom propre
- les établissements consulaires
- les institutions certificatrices qui ont reçu un agrément d'un ministère pour délivrer des habilitations
- les entreprises certificatrices

Toutefois la reconnaissance de la valeur de la certification délivrée varie suivant les droits qui lui sont associés et le contexte de leur application. En France, cette valeur a généralement été fixée au plus haut niveau de l'Etat. Actuellement cette valeur suppose une démarche tripartite (Etat – partenaires sociaux : employeurs, salariés) où ne sont reconnues que les certifications en lien avec le concept de « qualification ». Les certifications sont considérées comme des « indicateurs de qualification » lorsqu'elles attestent qu'un individu a démontré un ensemble de connaissances, de compétences, et d'attitudes

certifiant qu'elle ou il est capable d'effectuer une combinaison d'activités dans un large contexte professionnel avec un niveau de responsabilité et d'autonomie préalablement définies.

3.2. Un cadre national des certifications

En 2002, la Loi du 17 Janvier a permis la création d'un Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ayant pour fonction de recenser l'ensemble des certifications délivrées en France en lien avec la définition ci-dessus. Par ailleurs, elle a ajouté une exigence complémentaire pour figurer au RNCP : chaque certification doit être accessible par voie de validation des résultats d'apprentissage, que celui-ci soit formel, non formel ou informel (Validation des Acquis d'Expérience - VAE). La Loi de 2002 a réformé l'approche qui existait précédemment sous l'intitulé VAP (Validation des Acquis Professionnels).

Trois types de certifications à enregistrer ont été définis :

- les certifications délivrées par le Ministère de l'Education et 6 autres ministères en charge de l'agriculture, de la culture (seulement pour certaines certifications), de l'emploi, de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports ayant des commissions spécifiques composées de représentants de l'Etat et des partenaires sociaux.
- les certifications délivrées par les branches professionnelles décidées dans le cadre d'accords entre partenaires sociaux.
- les certifications délivrées par d'autres ministères, des institutions publiques ou privées ou des chambres consulaires.

L'ensemble de ces certifications représente environ 13000 certifications (dont 10 000 sont délivrées par les universités ou les grandes écoles). 85% du répertoire est composé du

premier type de certifications, celles enregistrées de droit. Les autres types de certifications peuvent être enregistrés après un avis donné par la CNCP (Commission Nationale de la Certification Professionnelle) où siègent 16 représentants de l'Etat et 12 représentants des partenaires sociaux selon une procédure spécifique à cet effet.

Le RNCP est conçu pour être accessible gratuitement à tout public à partir du site internet de la CNCP, www.cncp.gouv.fr, depuis mai 2004. Actuellement plus de 5000 certifications sont publiées en ligne. Chaque certification est décrite en termes de résultats d'apprentissage / finalité professionnelle et la base de la description renvoie aux informations composant le supplément descriptif au certificat Europass et 80% de l'information concernant le supplément au diplôme Europass. Un effort important, réalisé en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les promoteurs

de Bologne, est fait pour aider les universités à s'approprier cette approche.

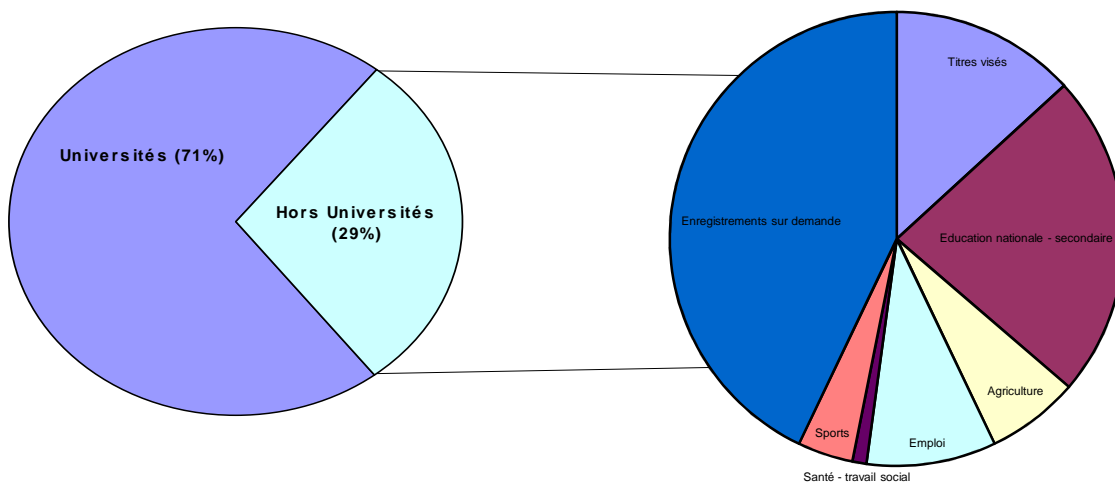
Dans une prochaine évolution du site Internet, le référencement des certifications nationales par rapport au CEC est envisagé pour chaque certification en ligne.

La création du RNCP visait la mise en place d'un espace unique de référence permettant d'identifier les certifications «à finalité professionnelle». Aussi ne figurent pas dans le Répertoire les certifications générales telles que : le brevet des collèges, les bacs généraux. En revanche, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a décidé d'enregistrer toutes les certifications universitaires dès lors qu'il les considère comme ayant une finalité professionnelle. Ce qui explique le nombre important des certifications universitaires présentes de droit dans le RNCP.

4. Construction des fiches décrivant les certifications dans le RNCP

Trois registres de certification :

- Les **diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat**, enregistrés de droit
- Les **certificats de qualification professionnelle (CQP)**, délivrés par les branches, enregistrés sur demande
- Les **titres enregistrés sur demande** relevant d'organismes consulaires, privés...



Le RNCP propose **trois niveaux d'informations** :

- La **liste des certifications** (résultats de la recherche)
- Le **résumé descriptif** de la certification (fiche répertoire) calé sur le supplément au certificat Europass
- Des **liens** transmis par les certificateurs (pour plus d'information)



Une description des certifications en conformité avec le supplément descriptif au certificat Europass.

5. Un référencement transitoire vers le CEC à l'horizon 2010

5.1. La classification dans le RNCP prévue en 2002 :

La loi de janvier 2002 a eu un impact très important dans le monde de la formation professionnelle. Plus connue pour la création du dispositif de VAE, elle permet un réel développement du principe de « Formation tout au long de la vie ». En mettant au centre les « certifications » et non plus les formations, elle propose en effet aux jeunes et adultes de mettre en évidence leurs acquis et leurs qualifications après formation comme après expérience. Les certifications ne représentent plus une fin en soi mais de véritables jalons permettant de reconnaître leur qualification tout au long de la vie. La mise en place d'une instance interministérielle intégrant les partenaires sociaux, les représentants des régions et du monde de la formation permet un espace de dialogue inter institutionnel fixant les règles d'usage de ces certifications et leur espace de reconnaissance. Le Répertoire représente ainsi l'outil de référence pour l'ensemble des acteurs impliqués dans la relation emploi-formation au niveau national et international comme pour le public et les entreprises en apportant la lisibilité nécessaire dans un paysage aussi touffu que celui de la certification en France.

Quand la consultation sur le CEC a été lancée en 2005, tous les partenaires français impliqués ont considéré que le Répertoire était la base du cadre national des certifications français et que les certifications qui le composent seraient celles traduites en rapport avec le CEC. Les « certifications » ne figurant pas dans le RNCP ne bénéficient pas de l'attribution d'un niveau au cadre national.

Le décret fondant le RNCP précise que les certifications doivent être classées selon deux critères :

- les domaines d'activités précisés par la nomenclature des spécialités permettant d'identifier les champs professionnels ou disciplinaires concernés par la certification
- un niveau de formation qui en fait, selon les usages et les besoins des autorités en charge de la certification, se présente selon 3 logiques différentes : Une grille commune a été établie en 1969 intégrant 5 niveaux dont l'objectif était de permettre un lien entre la formation et le marché du travail. Si tous les ministères et la CNCF utilisent cette grille pour classer les certifications en relation avec le niveau d'autonomie et de responsabilité dans une organisation de travail, le ministère chargé de l'enseignement supérieur a continué à utiliser les principes de celle de 1967 en fonction de la durée des cycles d'études. C'est la raison pour laquelle il est mentionné dans le même cadre national des certifications que les niveaux de classification concernent soit la grille de 1967 soit celle de 1969. La troisième classification est seulement utilisée pour les certifications sectorielles et est en relation avec la convention collective la concernant.

Classification des niveaux de qualification établie à partir des niveaux de formation
Approuvée par décision du Groupe Permanent de la Formation Professionnelle
et de la Promotion Sociale le 21 mars 1969

Niveau	Définition
I et II	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation d'un niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou des écoles d'ingénieurs.
III	Personnel occupant des emplois exigeant normalement des formations du niveau du Brevet de technicien supérieur (BTS), du Diplôme des Instituts Universitaires de Technologie (DUT) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur.
IV	Personnel occupant des emplois de maîtrise ou possédant une qualification d'un niveau équivalent à celui du Baccalauréat technique ou de technicien et du brevet de technicien)
V	Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) (deux ans de scolarité au-delà du premier cycle de l'enseignement du second degré et du certificat d'aptitude professionnelle (CAP).
Vbis	Personnel occupant des emplois supposant une formation courte d'une durée maximum d'un an, conduisant notamment au certificat d'éducation professionnelle ou à toute autre attestation de même nature
VI	Personnel occupant des emplois n'exigeant pas une formation allant au-delà de la fin de la scolarité obligatoire

Source : Pièce jointe au dossier présenté au groupe permanent par le Secrétariat général du Comité Interministériel de la Formation Professionnelle et de la Promotion Sociale

Les travaux réalisés par le Commissariat au Plan avaient en effet pour objectif de planifier les programmes de développement de la formation professionnelle par rapport à des perspectives de développement économique. Un réel effort avait alors été accompli pour établir des liens entre la formation et l'emploi. Toutefois cette construction visant en fait la construction d'une hiérarchie des niveaux de « qualification » s'appuie sur une approche « qui a présidé à la construction de la qualification en France depuis un siècle, selon un schéma qui s'est peu à peu « durci » ; l'emploi est construit comme une hiérarchie de qualifications, et la qualification comme une hiérarchie de formations »⁵. On notera de plus qu'il s'agit d'une hiérarchie de formations « initiales » qui se déroulent dans un cadre universitaire. La durée de formation n'a de sens ici que dans le cadre d'un parcours en continu en termes d'années d'enseignement, même si dans l'usage ces unités de durée peuvent se cumuler dans un parcours individuel discontinu.

Au cours des années 1990, est apparu un usage croissant du positionnement des certifications dans les termes suivants :

- niveau IV : niveau baccalauréat ;
- niveau III : niveau bac + 2 ;
- niveau II : niveau bac + 3 ou bac + 4 ;
- niveau I : niveau au moins égal à bac + 5.»

On notera que l'orientation actuelle s'écarte de cette dernière logique et tend désormais à se rapprocher nettement sur celle de 69 y compris pour l'enseignement supérieur.

La CNCP a été désignée comme la principale institution coordinatrice des travaux liés à la transparence de qualifications par la Loi de 2002 et par un décret du 26 avril 2002 désormais

⁵ Daniel Blondet : CPC Info 2003 p 17 à 22.

intégrés dans le code de l'Éducation et le code du Travail. Elle se trouve donc impliquée dans les travaux liés au CEC.

5.2. Une approche transitoire pour 2010 :

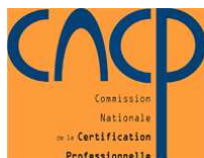
Lorsque la grille européenne à 8 niveaux est apparue, la CNCP venait juste de lancer un groupe de travail pour instaurer une nouvelle grille visant à classer les certifications inscrites au Répertoire selon une seule et unique grille. Elle espérait d'ailleurs que l'initiative européenne allait résoudre son problème. Cet espoir était sous tendu par le fait que la grille européenne était présentée avec les mêmes indicateurs (savoirs, aptitudes, compétences) utilisés pour décrire les certifications françaises. Le principe d'une grille à 8 niveaux adapté au contexte français a été débattu. Pour certaines certifications, des choix politiques devaient être préalablement discutés. Mais deux obstacles ont stoppé cette espérance :

- l'usage des combinaisons des trois indicateurs proposés par les experts européens n'était pas défini en termes opératoires
- l'objectif de la lisibilité d'une nouvelle nomenclature française articulée au CEC restait à déterminer.

Actuellement le positionnement pour les niveaux 6, 7 et 8 s'appuie pour les certifications universitaires sur les indicateurs de Dublin, relevant du processus de Bologne et sur les trois descripteurs du CEC.

Si le choix de lisibilité est fait pour décrire un lien avec le marché du travail, on observe alors une prédominance des indicateurs « aptitudes » et « compétences » pour définir un référencement. . Cependant un fort attachement au positionnement des niveaux en fonction de l'organisation des formations reste prégnant. Or celui-ci induit une domination du premier indicateur « savoir ». Aussi la cohérence entre les trois indicateurs ne peut être automatique par niveau.

Deux groupes de travail spécifiques ont été mis en place par la CNCP autour du projet Leonardo et d'une nouvelle grille française de certification. Les acteurs les composant, directement impliqués dans la conception de la nouvelle grille française, représentent les principales institutions et organisations qui peuvent être en lien avec le processus de certification et la production de statistiques. Les résultats des débats autour de ces sujets sont proposés lors de chaque session plénière de la CNCP.



FICHE 13 RESUME DESCRIPTIF DE LA CERTIFICATION (FICHE REPERTOIRE)

Intitulé (cadre 1)	
Autorité responsable de la certification (cadre 2)	Qualité du(es) signataire(s) de la certification (cadre 3)
Niveau et/ou domaine d'activité (cadre 4)	
Niveau :	
Code NSF :	
Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis (cadre 5)	
Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat	
Compétences ou capacités évaluées	
Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat (cadre 6)	
Secteurs d'activités	
Types d'emplois accessibles	
Codes des fiches ROME les plus proches (5 au maximum) :	
Réglementation d'activités	

Modalités d'accès à cette certification (cadre 7)

Descriptif des composantes de la certification :

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé ans.

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant			
En contrat d'apprentissage			
Après un parcours de formation continue			
En contrat de professionnalisation			
Par candidature individuelle			
Par expérience			
<i>Date de mise en place :</i>			

Liens avec d'autres certifications (cadre 8)**Accords européens ou internationaux (cadre 9)****Base légale (cadre 10)**

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Références autres :

Pour plus d'information (cadre 11)

Statistiques :

Autres sources d'informations :

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Historique :

Liste des liens sources (cadre 12)

Site Internet de l'autorité délivrant la certification

Annexe 1 : Grille à 8 niveaux - Recommandation de la Commission européenne du 23 avril 2008

	Savoirs	Aptitudes	Compétences
	<i>Le CEC fait référence à des savoirs théoriques et/ou factuels.</i>	<i>Le CEC fait référence à des aptitudes cognitives (fondées sur l'utilisation de la pensée logique, intuitive et créative) et pratiques (fondées sur la dextérité ainsi que sur l'utilisation de méthodes, de matériels, d'outils et d'instruments).</i>	<i>Le CEC fait référence aux compétences en termes de prise de responsabilités et d'autonomie.</i>
Niveau 1 <i>Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 1:</i>	savoirs généraux de base	aptitudes de base pour effectuer des tâches simples	travailler ou étudier sous supervision directe dans un cadre structuré
Niveau 2 <i>Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 2:</i>	savoirs factuels de base dans un domaine de travail ou d'études	aptitudes cognitives et pratiques de base requises pour utiliser des informations utiles afin d'effectuer des tâches et de résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples	travailler ou étudier sous supervision avec un certain degré d'autonomie
Niveau 3 <i>Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 3:</i>	savoirs couvrant des faits, principes, processus et concepts généraux, dans un domaine de travail ou d'études.	gamme d'aptitudes cognitives et pratiques requises pour effectuer des tâches et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, outils, matériels et informations de base	prendre des responsabilités pour effectuer des tâches dans un domaine de travail ou d'études adapter son comportement aux circonstances pour résoudre des problèmes
Niveau 4 <i>Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 4:</i>	savoirs factuels et théoriques dans <i>des contextes généraux</i> dans un domaine de travail ou d'études	gamme d'aptitudes cognitives et pratiques requises pour imaginer des solutions à des problèmes <i>précis</i> dans un domaine de travail ou d'études	s'autogérer dans la limite des consignes définies dans des contextes de travail ou d'études généralement prévisibles mais susceptibles de changer superviser le travail habituel d'autres personnes, en prenant certaines responsabilités pour l'évaluation et l'amélioration des activités liées au travail ou aux études
Niveau 5* <i>Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 5:</i>	savoirs <i>détaillés</i> , spécialisés, factuels et théoriques dans un domaine de travail ou d'études, et conscience des limites de ces savoirs	gamme étendue d'aptitudes cognitives et pratiques <i>requises</i> pour imaginer des solutions créatives à des problèmes abstraits	gérer et superviser dans des contextes d'activités professionnelles ou d'études où les changements sont imprévisibles réviser et développer ses performances et celles des autres

Niveau 6** Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 6:	savoirs approfondis <i>dans un</i> domaine de travail ou d'études requérant une compréhension critique de théories et de principes	aptitudes avancées, faisant preuve de maîtrise et de sens de l'innovation, pour résoudre des problèmes complexes et imprévisibles dans un domaine spécialisé de travail ou d'études	gérer des activités ou des projets techniques ou professionnels complexes, incluant des responsabilités au niveau de la prise de décisions dans des contextes professionnels ou d'études imprévisibles prendre des responsabilités en matière de développement professionnel individuel et collectif
Niveau 7*** Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 7:	savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée <i>originale et/ou de la recherche</i> conscience critique des savoirs dans un domaine et à l'interface de plusieurs domaines	aptitudes spécialisées pour résoudre des problèmes en matière de recherche et/ou d'innovation, pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	gérer et transformer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnels et/ou pour réviser la performance stratégique des équipes
Niveau 8**** Acquis de l'éducation et de la formation correspondant au niveau 8:	savoirs à la frontière la plus avancée d'un domaine de travail ou d'études et à l'interface de plusieurs domaines	aptitudes et techniques les plus avancées et les plus spécialisées y compris en matière de synthèse et d'évaluation, pour résoudre des problèmes critiques de recherche et/ou d'innovation et pour étendre et redéfinir des savoirs existants ou des pratiques professionnelles	démontrer un niveau élevé d'autorité, d'innovation, d'autonomie, d'intégrité scientifique ou professionnelle et un engagement soutenu vis-à-vis de la production de nouvelles idées ou de nouveaux processus dans un domaine d'avant-garde de travail ou d'études, y compris en matière de recherche

Compatibilité avec le cadre des certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur

Le cadre des certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur propose des descripteurs pour les cycles d'enseignement.

Chaque descripteur de cycle propose un énoncé générique des attentes en matière de résultats et d'aptitudes habituellement associés aux certifications qui représentent la fin de ce cycle.

* Le descripteur du cycle court de l'enseignement supérieur (à l'intérieur du premier cycle ou lié à celui-ci), élaboré dans le contexte de l'"initiative conjointe pour la qualité" dans le cadre du processus de Bologne, correspond aux acquis à posséder au terme de l'éducation et de la formation pour obtenir le niveau 5 du CEC.

** Le descripteur du premier cycle dans le cadre des qualifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur approuvé par les ministres de l'enseignement supérieur réunis à Bergen en mai 2005 dans le cadre du processus de Bologne correspond aux acquis à posséder au terme de l'éducation et de la formation pour obtenir le niveau 6 du CEC.

*** Le descripteur du deuxième cycle dans le cadre des qualifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur approuvé par les ministres de l'enseignement supérieur réunis à Bergen en mai 2005 dans le cadre du processus de Bologne correspond aux acquis à posséder au terme de l'éducation et de la formation pour obtenir le niveau 7 du CEC.

**** Le descripteur du troisième cycle dans le cadre des qualifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur approuvé par les ministres de l'enseignement supérieur réunis à Bergen en mai 2005 dans le cadre du processus de Bologne correspond aux acquis à posséder au terme de l'éducation et de la formation pour obtenir le niveau 8 du CEC.

- a) "certification": le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente établit qu'un individu possède au terme d'un processus d'éducation et de formation les acquis correspondant à une norme donnée;
- b) "système national de certification": l'ensemble des activités d'un État membre ayant trait à la reconnaissance de l'éducation et de la formation, ainsi que des autres mécanismes qui relient l'enseignement et la formation au marché du travail et à la société civile. Ces activités incluent l'élaboration et l'application de dispositions et de processus institutionnels concernant l'assurance de la qualité, l'évaluation et la délivrance des certifications. Tout système national de certification peut être constitué de plusieurs sous-systèmes et inclure un cadre national des certifications;
- c) "cadre national des certifications": l'instrument de classification des certifications en fonction d'un ensemble de critères correspondant à des niveaux déterminés d'éducation et de formation, qui vise à intégrer et à coordonner les sous-systèmes nationaux de certification et à améliorer la transparence, l'accessibilité, la gradation et la qualité des certifications à l'égard du marché du travail et de la société civile;
- d) "secteur": le groupement d'activités professionnelles réunies autour de leur fonction économique principale, d'un produit, d'un service ou d'une technologie;
- e) "organisation sectorielle internationale": l'association d'organisations nationales, y compris, par exemple, d'employeurs et d'organismes professionnels représentant les intérêts de secteurs nationaux;
- f) "acquis de l'éducation et de la formation": l'énoncé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'éducation et de formation; ces acquis de l'éducation et de la formation sont définis sous la forme de savoirs, d'aptitudes et de compétences;

- g) "savoir": le résultat de l'assimilation d'informations grâce à l'éducation et à la formation. Le savoir est un ensemble de faits, de principes, de théories et de pratiques liés à un domaine de travail ou d'étude. Le cadre européen des certifications fait référence à des savoirs théoriques ou factuels;
- h) "aptitude": la capacité d'appliquer un savoir et d'utiliser un savoir-faire pour réaliser des tâches et résoudre des problèmes. Le cadre européen des certifications fait référence à des aptitudes cognitives (utilisation de la pensée logique, intuitive et créative) ou pratiques (fondées sur la dextérité ainsi que sur l'utilisation de méthodes, de matériels, d'outils et d'instruments);
- i) "compétence": la capacité avérée d'utiliser des savoirs, des aptitudes et des dispositions personnelles, sociales ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'études et pour le développement professionnel ou personnel. Le cadre européen des certifications fait référence aux compétences en termes de prise de responsabilités et d'autonomie.